EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

Par LILOUDESLILAS
Bonjour,
ma soeur est placée sous curatelle aprés jugement du tribunal, curatelle non renforcée, depuis 6 ans. Ma soeur a retrouvé une qualité de vie normale et est tout à fait capable de subvenir à ses besoins elle est autonome aussi elle a demandé au tribunal la cessation de la curatelle. Le tribunal lui a demandé une expertise devant un psychiatre. On lui demande 150 euros pour cette expertise. Pouvez vous me répondre si c'est elle qui doit payer cette somme. Cordialement
Par ESP
Bonjour Qui d'autre selon vous devrait en supporter la rémunération de l'expert, sachant que les frais d'expertise prévus dans le jugement désignant l'expert sont généralement mis à la charge du demandeur?
Par LILILOUDESLILAS
Je me permets de répondre que le demandeur en question est le tribunal et non ma soeur qui n'a pas les moyens d'avancer la somme de 150 euros. cdt
Par ESP

Vous écrivez pourtant qu'ELLE a demandé au tribunal la cessation de la curatelle